



**Décision du Maire
N°051_2024**

**Demande d'aide financière à la Région Sud
au titre du fonds régional d'acquisitions de livres
en vue de l'ouverture de la future médiathèque municipale**

Le Maire de la commune de Peypin,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 10_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de la future médiathèque municipale, le volume global des collections doit augmenter pour atteindre à l'horizon 2027 une offre documentaire d'environ 13 000 documents ;

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, la commune de Peypin a prévu d'investir sur ces trois années un montant total estimé à 42 359 € HT ;

Considérant que pour l'année 2025, le budget consacré à ce poste s'élèvera à 16 201 € HT ;

Considérant qu'une aide financière a également été demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et allouée pour une première tranche à hauteur de 8 101 € HT ;

Considérant que cette aide financière fera l'objet de deux autres tranches de versement ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Président de la Région Sud, une aide financière au titre du fonds régional d'acquisitions de livres pour l'année 2025 ;

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1^{er} - De solliciter auprès de la Région Sud une demande de subvention, au titre du fonds régional d'acquisitions de livres en vue de l'ouverture de la future médiathèque municipale, à hauteur de 4 860 € HT ;

Article 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COÛT TOTAL DES OPERATIONS EN 2025	16 201 € HT	100 %
<i>SUBVENTION REGION SUD</i>	<i>4 860 € HT</i>	<i>30 %</i>
SUBVENTION DRAC (ETAT)	8 101 € HT	50 %
AUTO-FINANCEMENT VILLE	3 240 € HT	20 %

Article 3 - Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Région Sud ;
- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 14/10/2024

Le Maire,

Frédéric GIBELOT

